

Activité 4.2. Former des formateurs	
Objectif :	Renforcer les capacités des enseignants permanents de l'ISM
Calendrier :	M8, M11, M16, M20, M21, M22
Moyens :	<p><u>Expertise : 44 h/j</u> Formateurs permanents : 26 h/j (2 missions x 2 experts x 5j + 2 missions x 1 expert x 3j (mallettes)) Formateurs externes : 3 missions x 2 experts x 3j = 18 h/j (nombre de personnes formées : groupe de 30 personnes x 3 sessions = 90 personnes formées)</p> <p><u>Experts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sylvie De FRAMOND (FR) ➤ Catherine GROSJEAN (FR) ➤ Claire ESTEVENET (FR) ➤ Fanny BUSSAC (FR) ➤ Erick MARTINVILLE (FR) ➤ Sylvie MERGES (FR) ➤ Monique FRATTINGER-DENIZOT (FR) ➤ Antonio ROTGER CIFRE (ESP) ➤ M. José María FERNANDEZ VILLALOBOS (ESP)
Cibles :	Corps d'enseignants permanents et direction de l'ISM
Méthodologie :	<p>L'ISM utilise déjà dans la formation de ses publics des méthodologies de pédagogie dites actives et correspondant aux standards européens, tels que pour les magistrats, la simulation d'audience et les travaux en sous-groupes dans le cadre des directions d'étude.</p> <p>Les enseignants permanents, en tant que « gardiens » de la pédagogie de l'ISM bénéficieront en premier des sessions de formations de formateurs. Il s'agira de leur proposer, outre la formation de formateur de base (méthodes pédagogiques, pédagogie par objectifs, rédaction de fiches pédagogiques, gestion de groupes...) des modules spécifiques d'approfondissement sur la construction des outils pédagogiques et la conception des mallettes pédagogiques qui pourront par la suite être utilisées par les formateurs externes.</p> <p>Il pourra notamment être envisagé dans ce cadre et en lien avec la composante 3.2 du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'accompagnement à la conception d'une mallette pédagogique type pour chaque module (fiche pédagogique, programme, power point, législations etc.) permettant d'assurer la cohérence pédagogique quel que soit le formateur qui en est chargé. ▪ Une réflexion sur les possibilités d'archivage de cette documentation et de partage au sein de l'ISM ou auprès des publics d'apprenants ▪ Cet accompagnement pourrait être mené notamment par des membres des services de recherche et documentation des écoles des Etats membres partenaires. <p>Le nombre de sessions sera défini en fonction du nombre d'enseignants permanents à former afin que chacun puisse bénéficier d'une session de 5 jours minimum outre une de 3 jours complémentaire sur la « mallette pédagogique ».</p> <p>Il est à noter que la direction de l'ISM est encouragée à participer à l'une de ces sessions afin de garantir la promotion et l'usage ultérieure des</p>

	<p>pratiques enseignées. Les formateurs non permanents bénéficieront ensuite de sessions spécifiques. Au vu du nombre potentiel de personnes à former, ces sessions pourraient être limitées à une durée de 3 jours. Les enseignants permanents de l'ISM ayant bénéficié d'une formation de formateurs au préalable pourraient y être associés en tant que co-formateurs s'ils le souhaitent. Cela pourrait permettre de parfaire leurs formations et d'assurer une meilleure hybridation des notions et méthodes transmises aux pratiques professionnelles et formatives marocaines.</p> <p><u>Remarque importante :</u> Les effectifs actuels des Formateurs externes sont actuellement de 80 pour magistrats et 180 pour greffiers. Cette formation ne concernera donc dans un premier temps qu'un tiers de l'effectif des formateurs externes mais la formation de formateur de formateurs prévue au 4.3 permettra de l'inscrire dans la durabilité pour atteindre progressivement 100 % de l'effectif au cours des années qui suivront le jumelage.</p>
Indicateurs objectivement vérifiables :	Mallettes pédagogiques disponibles et utilisées par les enseignants permanents
Livrables :	Organisation de sessions de formation de formateurs (liste de présence, programmes et comptes-rendus de formation) Mallettes pédagogiques